

DGDA



Le Directeur Général

DGDA/DG/DGA-T/DTRO/2021/013

**COMMUNIQUE OFFICIEL DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET ACCISES (DGDA en sigle)**

La Direction Générale des Douanes et Accises, DGDA en sigle, informe les opérateurs économiques, les Commissionnaires en douane et les autres usagers de la douane que les Tarifs des droits et taxes à l'importation et à l'exportation, institués par les Ordonnances-lois n°s 011/2012 et 012/2012 du 12 septembre 2012 telles que modifiées et complétées à ce jour, viennent d'être alignés sur la version 2022 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises et ce, suivant les Décisions de Madame le Directeur Général des Douanes et Accises n°s 186 et 187 du 24 décembre 2021 et conformément à la lettre d'habilitation de son Excellence Monsieur le Ministre des Finances n°CAB/MIN/FINANCES/FIS/KK/2021/2336 du 10 décembre 2021.

Ces Tarifs des droits et taxes à l'importation et à l'exportation ainsi mis à jour entreront en application le 1^{er} janvier 2022 sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Ces Tarifs « en version papier » sont en vente à la DGDA aux points habituels, à savoir :

- A Kinshasa, à la Direction des Finances Internes, plus précisément au Local 015 de l'Immeuble abritant la Direction Générale des Douanes et Accises, sis Boulevard du 30 juin, Place le Royal à Kinshasa/Gombe ; et
- En provinces, aux sièges des Directions Provinciales de la DGDA.

Fait à Kinshasa, le 28-12-2021

LE DIRECTEUR GENERAL


KAWANDA WALWOM Jeanne Blandine

- C.I : - DGA (Tous) ;
- Directeurs Centraux (Tous) ;
- Directeurs Provinciaux (Tous) ;
- FEC ;
- ACAD.

Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !